

Union des propriétaires et citoyens du lac Vert de Montpellier Inc.

Auteur : Hélène Crevier pour l'Union des propriétaires et citoyens du lac Vert de Montpellier Inc.

Adresse postale de l'Union: 10A, rue Duquette, Montpellier Québec, J0V 1M0

Courriels : [REDACTED] et [REDACTED]

Nos de téléphone : Hélène Crevier : [REDACTED]

Monique Gauthier : [REDACTED]

Le lac vert est situé à Montpellier dans la région de la Petite Nation en Outaouais. Ce lac est long de près de 4 kilomètres (nord-sud).

Histoire récente des propriétés au lac :

Depuis l'an 2000, une dizaine de nouveaux chalets ont été construits et plusieurs autres ont subi des transformations majeures. Des quelques 70 chalets que compte actuellement le lac, plus de 60 d'entre eux longent ses rives. Le lac Vert possède, depuis près de 30 ans une Association.

Portrait l'Union des propriétaires et citoyens du lac Vert de Montpellier Inc. :

L'Union des propriétaires et citoyens du lac Vert de Montpellier Inc., incorporée en 1994 est un organisme à but non-lucratif dont la raison d'être et les buts inscrits dans ses statuts et règlements sont, entre autres : De sauvegarder et promouvoir la qualité de vie de ses membres; de promouvoir et défendre les intérêts des membres en assurant les représentations utiles auprès des autorités compétentes; de protéger le milieu et l'environnement du lac Vert; de promouvoir et favoriser un environnement sain; de promouvoir un environnement sûr; d'assurer la communication et la diffusion d'informations auprès des membres; d'inciter et encourager les initiatives en conformité avec la raison d'être de l'association; de regrouper les membres et favoriser les activités sociales; d'adapter et harmoniser les actions de l'association avec les règles et les lois promulguées par les diverses instances gouvernementales

L'union est composée de la plupart des propriétaires riverains du lac vert et compte 70 membres actifs.

Son conseil d'administration est composé de cinq membres dont un président, un vice-président, un trésorier, un secrétaire et un membre directeur.

L'union est très active. Elle se maintient à jour au niveau des informations qui concernent ses principaux intérêts, elle fait les représentations nécessaires auprès des différents secteurs et paliers de gouvernement pertinents, crée des liens importants avec des organisations de partenaires et fait partie d'autres organisations, entre autre, le Regroupement de protection des lacs de la Petite Nation et par conséquent la coalition QLAIM.

Vous trouverez plus d'information sur cette Association sur le Site internet du lac Vert à l'adresse suivante : [Lac Vert de Montpellier \(lacvertmontpellier.org\)](http://LacVertdeMontpellier(lacvertmontpellier.org))

Région et territoire :

Le lac est situé à Montpellier dans la région de La Petite Nation, en Outaouais. Montpellier faisant partie d'une région très riche pour sa biodiversité et pour la qualité de sa nature qui n'est encore pas trop perturbée par rapport à certaines autres régions du sud du Québec. Plusieurs actions sont d'ailleurs mises de l'avant pour conserver la valeur naturelle de son territoire ainsi qu'une utilisation récréotouristique respectueuse de la nature. Le territoire de Montpellier compte plusieurs lacs, terres publiques SEPAQ, et est principalement zoné villégiature, récréotourisme et foresterie. Les activités pratiquées en toutes saisons sont axées sur l'appréciation du paysage, la jouissance d'être en nature et sont pratiquées en tout respect de l'environnement.

L'activité minière, que ce soit au niveau de l'exploration ou de l'exploitation ne s'insère aucunement dans les activités, caractéristiques et projets de développement de la région.

Le côté EST du lac Vert est occupé par des propriétés privées et son côté OUEST est formé de terres publiques faisant partie intégrante d'un territoire maintenant mis en réserve par décret, comme aire protégée et nommé **Mashkiki**.

- Tout le territoire environnant du lac est connu pour la quiétude des lieux, la beauté inaltérée des paysages ainsi que pour la pureté et la clarté de ses eaux. Le lac Vert de Montpellier est inscrit au **RSVL (réseau de surveillance volontaire des lacs)** depuis plus de 15 ans et le RSVL le qualifie toujours de lac à protéger pour des résultats exceptionnels des mesures de transparence et des analyses physico-chimiques.
- Le territoire de Mashkiki est identifié comme aire protégée principalement pour l'âge de ses forêts, sa richesse en biodiversité et aussi pour la présence importante d'espèces floristiques rares et menacées en plus d'espèces fauniques classées vulnérables et menacées suite à des inventaires exhaustifs et professionnels exécutés dans le territoire, dont fait partie tout le côté ouest du lac Vert de Montpellier
- Les riverains du lac Vert sont très soucieux de l'importance de la protection de l'environnement et du maintien de la qualité de l'eau du lac. Par conséquent, ils démontrent une forte solidarité et une intense résistance aux perturbations environnementales, sonores et physiques pouvant affecter la quiétude et la jouissance d'un environnement naturel.

Autonomie, gouvernance et acceptabilité sociale

- Les élus municipaux et de la MRC ne sont pas favorables à un développement minier d'envergure dans la région ni à la prolifération des claims. À cet effet, les membres du Conseil des maires de la MRC Papineau ont passé une résolution à la séance du 19 avril 2023 adoptant ainsi le mémoire de la MRC de Papineau concernant les demandes de la MRC Papineau en lien avec le développement du secteur minier sur le territoire et les territoires incompatibles avec l'activité minière.
- L'article 246 de la loi sur l'aménagement du territoire et l'urbanisme donne une préséance induite aux activités minières et prive ces élus de l'autonomie nécessaire pour protéger notre territoire et notre lac.

- La communauté locale devrait avoir le droit de participer pleinement et activement à la prise de décision sur les activités minières qui l'affectent. Il importe de l'inclure, cette communauté, dans le processus décisionnel concernant l'attribution de titres miniers et la gestion des activités minières.
- L'acceptabilité sociale ne se manifeste pas dans notre région et encore moins aux abords du lac.
- Les membres de l'union et les citoyens environnant s'opposent totalement au développement minier et s'opposent à la prolifération des claims miniers dans la région. Ceux-ci se tiennent informés, surtout par les médias et les émissions de télévision et témoignent de beaucoup d'inquiétudes tant au niveau des claims, que par l'exploration et l'exploitation de mines qui menaceraient grandement les raisons pour lesquelles ils sont établis dans la région.
- L'association reconnaît la présence de 11 nations autochtones sur le territoire du Québec et considère que toute activité minière est susceptible d'affecter leurs droits ancestraux et en conséquence les décisions qu'elles prennent à l'égard de leur territoire doivent être respectées.

Claims dans la région

- La région a vu le nombre de titres miniers augmenter considérablement dans les dernières années et cette augmentation s'est même accélérée dans les derniers mois.
- Les travaux d'exploration étant requis pour la conservation des claims, nous redoutons que sans avis, ni permis, notre territoire soit envahi, perforé, blessé.
- L'octroi des claims ne cadre pas avec l'utilisation du territoire, la protection du paysage, de la biodiversité dans notre région de villégiature et d'activités récréotouristiques.
- Il y a un gouffre entre la facilité avec laquelle l'industrie peut « claimer » des territoires et la difficulté avec laquelle les MRC peuvent les déclarer incompatibles avec l'activité minière.
- Bien que le site GESTIM démontre que les claims près du lac Vert soient non disponibles temporairement, probablement à cause de l'aire protégée Mashkiki, les citoyens et membres de l'Union se sentent énormément interpellés par le sujet et témoignent leur inquiétude et leur vive résistance à tout développement de type miniers et même à toute exploitation qui aurait un impact qui perturberait la biodiversité ou mettrait en péril les espèces vulnérables et menacées se trouvant dans ce territoire.

Environnement

- Les enjeux environnementaux de l'activité minière sont nombreux. Les nuisances, telles que la dégradation des habitats, la pollution de l'eau et du sol, la destruction des écosystèmes, la perte de biodiversité, sans compter les nuisances sonores, la dévaluation des propriétés, sont tous des éléments qui préoccupent les membres de notre Association.
- La qualité de l'eau du lac est la grande préoccupation tous les membres de l'Association. Le Québec est déjà aux prises avec des espèces envahissantes et voilà que l'activité minière en ajoute, particulièrement l'exploitation qui risque des contaminations additionnelles de l'eau et de la nappe phréatique.

- Le sud du Québec ne rencontre aucunement les objectifs et engagements d'aires protégées à la hauteur de 30%, du gouvernement. La prolifération des claims et l'exploration constitue un obstacle majeur à l'atteinte de ces objectifs.
- Un processus est mis en œuvre afin de faire revoir le design de l'aire protégée Mashkiki afin que celle-ci soit réflexive des nouvelles occurrences d'espèces floristiques et fauniques faites lors de nouveaux inventaires effectués à l'été 2022.

Impacts économiques et sociaux

- Les activités économiques, sociales et culturelles de la région, et plus particulièrement celle de Montpellier, telles que le tourisme, la foresterie, la pêche, la chasse, les activités récréatives et les pratiques culturelles des communautés locales font partie de la vie de la région. L'exploration et l'exploitation minière pourraient compromettre ces activités et entraîner des pertes économiques, sociales et culturelles.
- L'asymétrie des pouvoirs et bénéfices entre industrie minière et citoyens est démesurée. Les bénéfices vont à l'industrie, les redevances aux gouvernements laissant les ennuis aux seuls citoyens et aux municipalités.
- Les plans de développement de Montpellier incluent principalement le développement récréotouristique et le développement pouvant attirer de nouvelles et jeunes familles dans notre secteur et que les citoyens de tous âges puissent bénéficier d'activités favorisant la qualité de vie, la santé et la sécurité. De plus, des sites favorisant la venue d'un tourisme en pleine nature, en toute saison et permettant aux gens de jouir d'un environnement sain tout en conservant un aspect naturel, sont planifiés. Toute exploration ou exploitation deviendrait une nuisance énorme à ces objectifs de développement de la municipalité.

Recommandations

En tant que membre de la Coalition QLAIM nous endossons les demandes de notre organisme, soit :

- 1) Que l'article 246 de la Loi de l'Aménagement et l'Urbanisme soit abrogé afin que la préséance de la Loi des Mines cesse et que les MRC retrouvent le plein pouvoir sur l'Aménagement de leur Territoire.
- 2) Que l'article 82 de la Loi des Mines soit étendu au rachat de titres miniers par le gouvernement pour des fins d'intérêt public
- 3) Que les Orientations gouvernementales relatives aux Territoires Incompatibles avec l'activité minière (TIAM) soient modifiées de façon importante afin de mieux protéger les lacs, cours d'eau, milieux sensibles d'intérêt, corridors écologiques, objectifs de territoires protégés et populations impactées par des conflits d'usage.
- 4) Que l'acceptabilité sociale de tout projet minier soit mesurée au moment du dépôt d'un avis de projet minier. Que cette acceptabilité sociale soit mesurée dans un cadre démocratique régi par les 9 objectifs à respecter lors de la mise en place d'une politique de participation publique, tel que prévu dans la loi de l'aménagement et de l'urbanisme (LAU). Que les résultats de cet exercice démocratique soient reconnus comme un critère de détermination des Territoires Incompatibles avec l'activité minière (TIAM)
- 5) Que nos représentants de la Coalition QLAIM fassent partie de tout groupe de travail qui se penchera sur les modifications à apporter à un nouvel encadrement minier.
- 6) Qu'un moratoire sur l'octroi de titres miniers soit mis en place le temps que les changements résultant des consultations en cours soient apportés à l'encadrement

Conclusion :

Un nécessaire équilibre doit s'établir entre l'industrie minière qui s'appuie sur des lois désuètes et des citoyens qui aspirent à un développement durable pour le Québec. Cet équilibre ne se produira pas sans que des modifications importantes soient apportées à l'encadrement minier.

La prolifération des claims et des travaux d'exploration partout dans la province ne contribue pas à l'équilibre recherché ni aux objectifs de protection de 30% du territoire tout juste décidés à la COP15.

Dans la course internationale pour obtenir les grandes usines de composantes de batteries, Québec ne doit pas sacrifier des lacs et des régions entières. La recherche de carboneutralité et la réduction des gaz à effet de serre, concepts auxquels nous adhérons, ne doit pas se faire au détriment de nos lacs, nos milieux critiques, notre territoire et des citoyens de plus en plus nombreux à s'y établir.

Notre Association apprécie la décision de la ministre de tenir des consultations publiques sur une réforme de l'encadrement minier et souhaite que les résultats soient à la hauteur des attentes des citoyens et de l'énergie qu'ils mettent à participer à l'exercice.